

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	1 ^{er} février 2018	13 février 2018
Quorum 70		
Votants 79		
Suffrages exprimés : 79		

Séance du 21 février 2018

N°180221-12

L’an deux mil dix-huit, le 21 février à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

Mme Danièle CAMINADE est représentée par M. Daniel GEORGES
M. Jean-Luc COTARD est représenté par M. Olivier TASSEL
M. William MOUCHE est représenté par M. Louis-Pierre LIBERT

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Jérôme DOUILLET a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE
M. Enrick DE BRABANDERE a donné pouvoir à M. Franck FOIRET
Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) a donné pouvoir à M. Yvon PESQUET
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. Joël SALLE a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Jean-Louis CHAUVENSY, Philippe DUFOUR, Patrice FAUCON, David LAMBION, Nicolas MOLETTE et Mme Justine MORTELECQUE
Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Louis LUYPAERT a été élu secrétaire de séance.

..*

Objet :

ASSAINISSEMENT – VITTEFLEUR - SCI Camping Côte d’Albâtre - Echange d’une partie de la parcelle cadastrée section AB n°20 (environ 80 m²) et d’une partie de la parcelle cadastrée section AB n°177 (environ 3 100 m²) - Constitution de servitudes

N°12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a édifié un poste de relèvement sur la Commune de VITTEFLEUR dans le cadre des travaux relatif à la station d'épuration de VEULETTES-SUR-MER, afin d'assurer les transferts des effluents vers ladite station,

Considérant qu'après les travaux de construction du poste de relèvement, il a été constaté un empiètement du poste sur une superficie d'environ 80 m² sur la parcelle cadastrée section AB n° 20 sise à VITTEFLEUR (76450), d'une contenance totale de 26 291 m² appartenant à la SCI Camping Côte d'Albâtre,

Considérant qu'afin de réparer le préjudice subi, M. et Mme QUENET, cogérants de la SCI Camping Côte d'Albâtre, ont proposé d'échanger avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, la partie de terrain litigieuse, soit une superficie d'environ 80m², contre une partie de la parcelle AB n°20 pour environ 3.100m² appartenant à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Considérant que pour parvenir à cet échange, il est nécessaire de faire procéder à la division des parcelles cadastrées section AB n° 20 et AB n°177, pour en extraire respectivement une parcelle de 80m² environ et 3 100m² environ, les frais de division étant à la charge de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, ainsi que les frais d'acte notarié.

Vu l'avis des Domaines en date du 25 janvier 2018, relatif à la valeur vénale des parcelles qui peut être évaluée à 1,20€ le mètre carré.

Vu l'avis de la commission en date du 8 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 8 février 2018,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la division des parcelles cadastrées section AB n° 20 et AB n°177 afin d'en extraire respectivement une parcelle de 80m² environ et de 3 100 m², les frais de division étant à la charge de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.**
- **accepte l'échange des parcelles d'environ 80 m² et 3 100 m² qui seront issues de cette division. Les frais notariés étant à la charge de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.**
- **autorise le Président à signer :**
 - **les documents permettant de mener à bien la division.**
 - **et l'acte d'échange et tous document s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,


Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 12 - Séance du 24/02/18 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture 26/02/18
Date de publication : 26/02/18 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20180221-180221-12-DE
Date de télétransmission : 26/02/2018
Date de réception préfecture : 26/02/2018

